



N° 140 Audit de conformité et de gestion du secteur juridique du service de police du commerce et de la lutte contre le travail au noir (PCTN)

rapport publié le 16 octobre 2018

La Cour a émis six recommandations qui ont toutes été acceptées.

Au 30 juin 2019, **toutes les recommandations sont en cours de réalisation.**

Elles concernent notamment :

- L'élaboration d'un plan d'actions pour les rapports d'infraction reçus avant 2018 ;
- La simplification de la « calcullette » utilisée pour les sanctions ;
- La revue du projet informatique SIC ;
- Des réflexions stratégiques à moyen et long terme sur les objectifs et la gouvernance de la PCTN.

Afin de tenir compte de l'arrivée du nouveau directeur de la PCTN durant le mois d'août 2019, le département a repoussé les délais initialement prévus et s'est engagé à mettre en œuvre l'ensemble des recommandations d'ici au 30 juin 2020. Le nouveau directeur aura en effet comme tâches prioritaires de mener à bien les réformes nécessaires au sein du secteur juridique ainsi que la refonte du système informatique de la PCTN (projet SIC).

Dans ce contexte de changement de direction, il est nécessaire de s'assurer que les risques importants relevés par la Cour soient résolus sans nouveaux reports de délais.



No 140 Secteur juridique du service de police du commerce et de la lutte contre le travail au noir (PCTN) (audit de conformité et de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<p>Recommandation n° 1: Plan d'actions pour les rapports d'infractions reçus avant 2018.</p> <p>Concernant les rapports d'infractions reçus avant 2018, la Cour recommande de mettre en œuvre un plan d'actions approprié pour identifier les dossiers restants à traiter (toutes lois confondues). Il s'agira ensuite de déterminer la manière dont ces derniers doivent l'être compte tenu des ressources actuellement à disposition, des infractions constatées par rapport aux risques sous-jacents et de la date de prescription des dossiers. Ce plan d'actions devra être validé par le DES. Il devra clairement définir les responsabilités de chaque acteur (secteur juridique, direction, département, etc.) en matière notamment de décision de classement ou « d'amnistie » potentielle. Il conviendra également de prendre position dans les meilleurs délais concernant les établissements publics qui n'ont pas d'autorisation d'exploiter à la suite de l'entrée en vigueur de la LRDBHD.</p>	2 = Modéré	PCTN	30.09.19 (initial : 31.01.19)		<p>En cours.</p> <p>Une évaluation du stock de dossiers est en cours au sein du service juridique. Il s'agit de mesurer les flux entrants et sortants et de démontrer la capacité à ne plus générer du retard. À l'issue de cette évaluation, qui sera validée par le nouveau directeur de la PCTN, un plan d'actions sera transmis au conseiller d'État en charge du DSES.</p>
<p>Recommandation n° 2: Revoir la calculette des sanctions et les fichiers de suivi des dossiers.</p> <p>La Cour recommande de revoir rapidement le fichier de calcul des sanctions ainsi que les vérifications effectuées sur les dossiers afin notamment de réduire la probabilité de commettre des erreurs et d'assurer une égalité de traitement entre administrés.</p>	2 = Modéré	PCTN + SOSI	31.03.20 (initial : 31.12.18)		<p>En cours.</p> <p>Une version optimisée de la calculette des sanctions a été réalisée en mai 2019. Elle permet provisoirement de limiter certains risques relevés lors de l'audit. Avec l'appui du nouveau directeur, une réflexion plus globale doit néanmoins encore être menée concernant la simplification de cet outil.</p>



No 140 Secteur juridique du service de police du commerce et de la lutte contre le travail au noir (PCTN) (audit de conformité et de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
	Recommandation/Action	Risque	Resp.	Délaï au	Fait
Recommandation n° 3: Réflexion stratégique à moyen terme. Dans une optique de gain d'efficacité, la Cour recommande de mener une réflexion stratégique portant sur les objectifs de la PCTN dans son ensemble (LRDBHD, LTVTC, etc.) et de mettre en œuvre toutes les mesures organisationnelles adéquates, notamment de définir une stratégie de contrôle. Une fois la nouvelle organisation définie, il s'agira d'établir les documents clés permettant de gérer la PCTN de manière adaptée (processus, etc.). En outre, il s'agira d'améliorer les flux d'informations entre la PCTN et ses partenaires (AFC, DGV, etc.).	3 = Significatif	DG OCIRT	31.03.20 (initial : 30.09.19)		En cours. Les réflexions stratégiques sont en cours. Un nouveau directeur de la PCTN entrera en fonction au mois d'août 2019.
Recommandation n° 4: Établir des objectifs, indicateurs et valeurs cibles clairs. La Cour recommande d'établir des objectifs, indicateurs et valeurs cibles clairs pour la PCTN, notamment pour son secteur juridique. Les objectifs devront également être déclinés au niveau des objectifs individuels des collaborateurs. En outre, les objectifs, indicateurs et valeurs cibles devront être régulièrement suivis et communiqués de manière appropriée à la direction.	2 = Modéré	PCTN	31.03.20 (initial : 31.03.19)		En cours. Dès que les premiers livrables en matière de mesure des activités seront disponibles (voir la recommandation n° 1), des objectifs, indicateurs et valeurs cibles seront définis avec le nouveau directeur de la PCTN.
Recommandation n° 5: Revoir le projet informatique SIC. La Cour recommande d'intégrer dans le projet informatique SIC l'analyse critique de l'organisation de la PCTN sous l'angle de l'efficacité (voir recommandation 3). Cette revue est un facteur clé du succès du projet SIC.	2 = Modéré	COFIL projet SIC	31.03.20 (initial : 30.09.19)		En cours. La conduite du projet SIC a fait l'objet de deux séances stratégiques avec l'OCSIN, en plus des travaux du comité de pilotage (COFIL). En ce qui concerne le point de vue stratégique, les points traités lors des séances stratégiques ont abouti à la décision d'aller de l'avant sur la base d'un périmètre réactualisé.



No 140 Secteur juridique du service de police du commerce et de la lutte contre le travail au noir (PCTN) (audit de conformité et de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
Recommandation n° 6 : Réflexion globale approfondie. Dans un deuxième temps, il conviendra pour le département d'effectuer une réflexion plus globale visant à revoir en profondeur la gouvernance de la PCTN en tenant compte de l'ensemble des parties prenantes (SCAV, polices, etc.), des risques et de la plus-value apportée aux citoyens. Il conviendra de s'inspirer des expériences réalisées dans d'autres cantons.	2 = Modéré	SG DSE	30.06.20 (initial : 31.03.20)		En cours. Les réflexions stratégiques sont en cours par le biais de séances sous l'égide du secrétaire général du DSES, qui réunissent la directrice générale de l'OCIRT et le secrétaire général en charge des politiques de l'emploi. Un nouveau directeur de la PCTN entrera en fonction au mois d'août 2019.